Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 06 FEV. 2025
ID : 080-218003820-20250129-D_2025_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
≈≈≈≈≈≈

Commune de GUILLAUCOURT
≈≈≈≈≈≈
Département de la SOMME
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de MOREUIL

Délibération n°D-2025-08
Page **1** sur **1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	**09**
Présents :	**05**
Votants :	**09**
Pour :	**09**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

OBJET :

Tarif de la location de la salle des fêtes au 01/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune, sous la présidence de Ludovic KUSNIERAK, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Présents : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Hervé NOLLENT et Mesdames Marie VAN POUCKE et Nadège BIGORGNE

Absents excusés : Claudine ROS, Geoffrey, HALLU, Olivier PIERDET et David GUIARD

Absents ayant donné pouvoirs :
Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT
Geoffrey, HALLU donne pouvoir à François-Xavier DEMARQUEST
Olivier PIERDET donne pouvoir à Ludovic KUSNIERAK
David GUIARD donne pouvoir à Marie VAN POUCKE

Secrétaire de séance : Nadège BIGORGNE

La séance est ouverte.

Vu la délibération 2025-07 du 29 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

- pour les habitants de la commune :..... **120,00€**
- pour les personnes extérieures : ..... **400,00€**
- pour les associations :.....**gratuite**
- la caution :..... **500,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire le 06 FEV. 2025 .....
Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

MAIRIE DE GUILLAUCOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.